

**WHA14.49      Résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1962: République islamique de Mauritanie, Ruanda-Urundi et Tanganyika**

La Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé

DÉCIDE que la République islamique de Mauritanie, le Ruanda-Urundi et le Tanganyika, qui ont entrepris des programmes antipaludiques, auront droit en 1962 à des crédits dans les mêmes conditions que les Membres énumérés dans le tableau A annexé à la résolution portant ouverture de crédits pour 1962. <sup>2</sup>

Rec résol., 5<sup>e</sup> éd., 2.1; 7.1.8.1

*Douzième séance plénière, 23 février 1961 (section 2 du sixième rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques)*